

## Inscriptions pédagogiques (IP) de Licence STS

Les IP permettent d'entamer un nouveau semestre pédagogique, et au besoin de compléter le ou les semestres pédagogiques ajournés (AJ) ou défaillants (DEF).

### Règles

1. L'entretien avec un conseiller pédagogique est obligatoire<sup>(1)</sup>. Pour l'IP au semestre d'automne, l'étudiant a la possibilité de se faire représenter pour son IP (procuration) ; pour le semestre de printemps, l'IP est faite dès l'automne et elle peut être modifiée dans les délais officiels. Ainsi, aucune IP tardive n'est donc acceptée au-delà des dates prévues par le calendrier universitaire<sup>(2)</sup>.
2. Les règles de progression sont les suivantes<sup>(2)</sup> : L1 non ADM → pas d'IP en S3 ; L2 non ADM → pas d'IP en S5 ; <9 à S1 → pas d'IP à S2 complet ; idem avec S3/S4 (sauf si les UE de S3 ne sont pas rouvertes) ; IP en S6 possible même si S5 < 9 ; à titre transitoire, les étudiants ayant été autorisés jusqu'au semestre d'automne 2011 à progresser avec un semestre ajourné sont autorisés à poursuivre avec ce semestre de retard (il appartiendra au jury de diplôme d'accorder ou non la compensation).
3. Dans un semestre temporel (automne ou printemps), les IP correspondent à au plus 30 crédits.
4. Dans une séquence de l'emploi du temps, l'IP correspond à au plus 6 crédits<sup>(1)</sup>.
5. Le diplôme de Licence validé l'est définitivement, sauf en cas de refus de compensation au diplôme<sup>(3)</sup>.
6. Un semestre validé (ADM) l'est définitivement, sauf en cas de refus de compensation au semestre. Il en est de même pour une année<sup>(3)</sup>.
7. Une UE validée (ADM) est définitivement acquise et ne peut pas être redoublée<sup>(3)</sup>.
8. Les UE transversales et certaines UE scientifiques sont composées d'éléments constitutifs d'UE (ECUE) que l'on conserve automatiquement si la note est  $\geq 10$  : ils ne peuvent pas être redoublés<sup>(3)</sup>. Si un étudiant doit redoubler un ECUE, il doit s'inscrire à toute l'UE (et il refera alors obligatoirement tous les ECUE de note < 10 de cette UE).
9. Les semestres ADM ne peuvent pas être modifiés dans leur composition, sauf en cas de réorientation<sup>(4)</sup>. Ni les semestres AJ ni les semestres complets DEF ne peuvent être modifiés dans leur composition, sauf pour remplacer une UE par une autre (et l'UE supprimée ne peut pas être déplacée dans un autre semestre), ou en cas de réorientation<sup>(4)</sup>.
10. Chaque semestre pédagogique de S1 à S4 compte une UE transversale (TR1 en S1, TR2 en S2, TR3 en S3, TR4 en S4) ; la TR5 (ou équivalent) est soit en S5, soit en S6. Lors d'un semestre temporel, l'étudiant peut suivre au plus une TR.
11. L'Attestation d'Etudes Universitaires (AEU) « Complément de Licence »<sup>(5)</sup> permet aux étudiants atteignant les 180 crédits (validés ou en IP) de la Licence, de s'inscrire à des UE supplémentaires, s'ils sont inscrits administrativement en Licence STS l'année universitaire en cours, et si le nombre de crédits d'IP (Licence + AEU) ne dépasse pas 30 crédits pour le semestre temporel. Ces UE ne participeront pas au calcul de compensation du diplôme de Licence.
12. Une réorientation avec un changement de parcours est possible pour tout étudiant qui a un cursus dans le cadre du LMD. Les autres étudiants doivent présenter un dossier et la commission pédagogique doit statuer.

**Un système de dérogations permet de répondre à certaines situations particulières**

**L'inscription pédagogique correspond à la convocation aux examens**

(1) : sauf parcours ENS – (2) : [Texte officiel : « Règles d'inscription et de progression en Licence Master »](#). Pour les nouveaux inscrits : présence obligatoire au RV IP – (3) : [Licence STS – Crédits ECTS et compensation](#) - (4) : S'il n'y a pas moyen d'éviter cette modification – (5) : [Texte officiel : « Attestation d'Etudes Universitaires "Complément de Licence" et "Complément de Master" »](#)